

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le 25 septembre, à 18h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 18 septembre, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Paul QUILICHINI.

En exercice : 15	Etaient présents : ANTONETTI Jean-Pierre, BAGGIONI Lionnel, BARTOLI Catherine, CASTELLANI Jacqueline, CHIESI Jean-Luc, GIUDICELLI Paul, GIUSEPPI Eugénie, LOTTIN Elodie, MANICCIA Christophe, QUILICHINI Céline, QUILICHINI Paul et SAMPIERI Jean-Pierre
Présents :12	Etaient absents :
Votants :15	Etaient représentés : CESARI Jacques, LESAGE Anne-Lise et WIRTZ Sylvie
	Secrétaire de séance : QUILICHINI Céline
	Le quorum étant réuni, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Objet : Dissolution du budget annexe « Énergie » et intégration au budget principal

Le Maire rapporte au Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1412-1 modifié par la loi n° 2025-391 du 30 avril 2025 relatif à l'exploitation des services publics à caractère industriel et commercial ;

Vu la loi n° 2025-391 du 30 avril 2025 supprimant l'obligation de constituer un budget annexe pour le suivi des projets d'installation d'énergies renouvelables ;

Vu la délibération n° 2022-62 du 16 décembre 2022 portant création du budget annexe « Énergie » ;

Vu la délibération n° 2026-25 du 30 avril 2026 approuvant le budget primitif 2026 du budget annexe « Énergie » ;

La loi n° 2025-391 du 30 avril 2025 a supprimé l'obligation de constituer un budget annexe pour le suivi des projets d'installation d'énergies renouvelables au sens de l'article L. 211-2 du Code de l'énergie. Cette évolution permet désormais aux collectivités de retracer les opérations relatives à la production et à la distribution d'énergie photovoltaïque directement au sein du budget principal selon l'instruction budgétaire et comptable M57.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil municipal de procéder à la dissolution du budget annexe « Énergie » à compter du 1^{er} janvier 2027. Les comptes de ce budget seront arrêtés au 31 décembre 2026 et l'ensemble de son actif, de son passif et de ses résultats sera repris dans le budget principal après approbation du Compte Financier Unique 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De dissoudre le budget annexe « Énergie » à compter du 1^{er} janvier 2027.

ARTICLE 2 : D'intégrer les opérations du budget annexe « Énergie » au budget principal de la commune à compter de l'exercice 2027.

ARTICLE 3 : De transférer au budget principal les résultats de clôture ainsi que l'ensemble de l'actif et du passif du budget annexe « Énergie » après approbation du Compte Financier Unique 2026.

ARTICLE 4 : De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Voix POUR	15
Voix CONTRE	
ABSTENTION	
NON-PARTICIPATION	

Affichée et transmise en Préfecture le : 29/09/2026	Fait et délibéré à Pianottoli-Caldarello, le 25 septembre 2026, Ont signé au registre tous les membres présents. Pour extrait conforme, le Maire, Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 29/09/2026 Le Maire Paul QUILICHINI 
---	--